

# HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU  
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 16<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Monsieur Benoit Chevalier, maire et les conseillers (ères) Messieurs et Mesdames, Gilles St-Amand, Maxime Bétournay, Benoit Gratton, François Thibault, Ginette Sheehy et Audrey Charron-Brosseau.

Formant tous quorum sous la présidence de Monsieur Benoit Chevalier, maire.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale et greffière-trésorière adjointe est aussi présente.

## **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2024**

Monsieur Benoit Chevalier, maire, constate le quorum à 19h00, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions**
- 4. Suivi et adoption du procès-verbal**
  - 4.1 Séance ordinaire 12 décembre 2023
  - 4.2 Séance extraordinaire du 19 décembre 2023
- 5. Compte rendu maire et des conseillers**
- 6. Administration**
  - 6.1 Ratification des déboursés
  - 6.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles
  - 6.3 Ajustement du taux des allocations pour frais d'automobile pour l'année 2024
  - 6.4 Adoption du règlement 364-24 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2024
  - 6.5 Demande de soutien politique de la Ville de Percé
- 7. Sécurité publique**
  - 7.1 Demande de signature de la nouvelle entente intermunicipale service de premiers répondants
  - 7.2 Renouvellement entente fourrière 2024
- 8. Transport (travaux publics)**
- 9. Hygiène (eau, matières résiduelles, environnement)**
  - 9.1 Campagne Villes et municipalités contre le Radon

- 10. Santé et bien être**
  - 10.1 Demande d'appui Ville de Rivière-Rouge dans ses revendications (diminution services à l'Hôpital de Rivière-Rouge)
  - 10.2 Projet de politique familles et aînés
- 11. Urbanisme, Environnement et Développement**
  - 11.1 Demande de l'école Arc-en-Ciel / projet cour d'école
- 12. Loisirs et Culture**
  - 13.1 Détermination du montant de remboursement pour inscription à un camp de jour pour l'année 2024
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

### **RÉSOLUTION 01-24**

#### **2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que modifié ajout au point 13 varia du point 13.1 « Confection d'une plaque commémorative mentionnant le nom des personnes ayant atteint l'âge de 100 ans ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **3- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

#### **4- SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

### **RÉSOLUTION 02-24**

#### **4.1- SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brousseau et résolu :

Que la greffière adjointe est exempte de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 est adopté tel que rédigé.

Résolutions 291-23 à 316-23 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 03-24**

### **4.2- SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que la greffière adjointe est exempte de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 est adopté tel que rédigé.

Résolutions 317-23 à 319-23 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **5- COMPTE RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Benoit Chevalier, maire fait un compte rendu des principaux dossiers ayant été traités en 2023 par le conseil : Travaux de pavage sur le chemin de la Rouge, achat du bâtiment abritant la Caisse Desjardins en vue d'y transférer les bureaux municipaux, signature d'une entente intermunicipale pour le partage du directeur général, il en profite pour présenter le nouveau directeur Monsieur Michael Doyle aux citoyens présents, organisation d'activités dans le cadre de la fête nationale du Québec et de la semaine des rencontres interculturelles.

François Thibault, conseiller responsable de l'urbanisme fait une présentation du Plan d'action environnementale 2022-2023, de la stratégie de mise en œuvre des éléments à prioriser par le conseil dans le projet de plan d'action environnementale 2024-2026 préparé par le CCU, il fait également un résumé des mandats et recommandations faites par le comité consultatif en urbanisme aux membres du conseil. Il mentionne également que le conseil est à la recherche de 2 nouveaux membres pour faire partie du nouveau comité consultatif d'urbanisme et environnement CCUE qui remplacera le comité (CCU) présentement en place.

Maxime Bétournay: conseiller responsable de la bibliothèque, fait un retour sur l'activité organisée en regard au 50<sup>e</sup> anniversaire de la bibliothèque Serge Bouchard et la nomination de Mme Angélique Bélanger en tant que nouvelle responsable de la bibliothèque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ginette Sheehy : conseillère responsable du dossier politique familles-aînés, fait une présentation de projet de politique municipale des familles et des aînés 2024-2029 « Huberdeau à l'heure des collaborations sociales et solidaires dans le respect des personnes de tous les âges », laquelle sera adoptée lors de cette séance et présente les membres du comité ayant collaborer à la rédaction de cette politique aux citoyens présents dans la salle.

### **6- ADMINISTRATION**

## **RÉSOLUTION 04-24**

### **6.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS**

La greffière adjointe soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 11773 à 11806 inclusivement, pour un montant de 82 630.59\$, des comptes à payer au 16/01/2024 au montant de 3 910.80\$, des salaires numéros

500674 à 500709 inclusivement pour un montant de 27 181.87\$ ainsi que des prélèvements numéros 396 à 397 inclusivement pour un montant de 6 724.72\$.

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

**COMPTES PAYÉS À APPROUVER**

<b>Numéros</b>	<b>Payé à</b>	<b>détails</b>	<b>Montant</b>
11773	Les Équipements de Bureau des Laurentides inc.	Contrat de service photocopieur 2023 - ajustement Contrat de service photocopieur du 13/12/23 au 12/12/24	6 262.96\$
11774	Hydro-Québec	Électricité caserne 300.99 \$ Électricité parc et terrain tennis 94.35 \$ Électricité maison des jeunes 30.34 \$ Électricité hôtel de ville 719.70 \$ Électricité patinoire 311.20 \$ Électricité station de pompage 858.17 \$ Électricité réservoir gravitaire 80.62 \$ Électricité garage 165.71 \$ Électricité hangar 135.73 \$	2 696.81\$
11775	Matériaux R. McLaughlin inc.	Ponceaux 18"	2 828.39\$
11776	Energies Sonic inc.	Huile à chauffage, diesel, essence	4 491.59\$
11777	Telus Healt (Canada) ltée.	Mutuelle de prévention décembre 2023	92.54\$
11778	Ville de Ste-Agathe-des-Monts	Ouverture dossier cour municipale novembre 2023	344.93\$
11779	Bell Canada	Téléphone ordinateur eau potable Téléphone station de pompage	136.30\$
11780	Bell Mobilité	Cellulaires janvier 2024	147.83\$
11781	Bertrand & Pilon, Huissiers de Justice inc.	Suivi ordonnance dossier 263, chemin de la Rouge	1 684.45\$
11782	Diane Chevalier	Politique familles-aînés mise à jour - 2e versement	1 250.00\$
11783	Comité des Loisirs d'Huberdeau	Subvention entretien sentiers ski de fond et raquettes 2024 Aide financière 2024 - Comité des fêtes du village	1 500.00\$
11784	Croix-Rouge canadienne	Entente services aux sinistrés 2024	180.00\$
11785	Eurofins Environex	Analyses d'eau novembre 2023	217.88\$
11786	Fédération québécoise des Municipalités	Adhésion 2024	1 352.88\$
11787	FNX-INNOV inc.	Service ingénierie - installation groupe électrogène et mise à jour de la distribution électrique à l'hôtel de ville	542.68\$
11788	FQM Assurances inc.	Assurances 2024	34 931.23\$
11789	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux décembre 287.76 \$ Électricité système soltek 23.17 \$	310.93\$
11790	Ménage Tremblant Net inc.	Entretien ménager hôtel de ville décembre 2023	1 600.45\$
11791	Muti Disco Son	Animation journée plein air patinoire 06/01/2024	350.00\$
11792	Energies Sonic inc.	Huile à chauffage, diesel	3 476.00\$
11793	Tremblay Électricité Technologie	Mise à jour de la distribution électrique hôtel de ville	18 232.74\$
500674-500709	Employés	Salaires décembre 2023	27 181.87\$
<b>TOTAUX CHÈQUES</b>			<b>109 812.46\$</b>
396	Desjardins Sécurité financière	Assurance collective - décembre 2023	2 890.64\$
397	RREMQ	Régime de retraite novembre 2023	3 833.63\$
<b>TOTAUX PRÉLÈVEMENTS</b>			<b>6 724.27\$</b>
<b>TOTAL</b>			<b>116 536.73\$</b>

**COMPTES À PAYER À APPROUVER**

<b>Numéros</b>	<b>Payé à</b>	<b>détails</b>	<b>Montant</b>
11794	Libraire Carpe Diem	Livre	48.25\$

11795	Carquest Canada ltée	Lumières, raccords, huile, graisse, boulons, batteries	402.57\$
11796	Coopsco des Laurentides	Livre	17.80\$
11797	C. Douglas	Remorquage camionnette	477.15\$
11798	J.-René Lafond	Vitre de porte tracteur	697.84\$
11799	Machineries Forget	Paire de guides artic, réflecteur, plaque	97.19\$
11800	M. Maurice Entrepreneur Électricien inc.	Montage et préparation lumière de rue	169.74\$
11801	Pilon & Ménard, Huissiers de justice inc.	Remise de documents	467.15\$
11802	Purolator inc.	Frais de transport	10.92\$
11803	Services informatiques des Laurentides inc.	Technicien informatique - problème imprimante, problème Acrobat Reader et lenteur carto Câble pour moniteur displayport vers VGA	139.40\$
11804	La Coop ferme du Nord	Chlore	127.56\$
11805	Soudure Luc Provost SENC	Réparer chute souffleur	137.97\$
11806	Visa Desjardins	Renfort serrure/porte, courrier recommandé, timbres, papier hygiénique, produit nettoyant, peinture plancher, cartes cadeaux	1 117.26\$
<b>TOTAL</b>			<b>3 910.80\$</b>

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

---

Karine Maurice-Trudel, adjointe administrative.

## **RÉSOLUTION 05-24**

### **6.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- A) Les dépenses inhérentes à l'application des contrats de travail aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- B) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- C) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- D) Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- E) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- F) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- G) Les contrats de déneigement, de location, d'entretien, accordés par la municipalité;
- H) Les primes d'assurances;
- I) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- J) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- K) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 06-24**

##### **6.3 AJUSTEMENT DU TAUX DES ALLOCATIONS POUR FRAIS D'AUTOMOBILE POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que les taux des allocations pour frais d'automobiles pour l'année 2024 soient majorés selon les tarifs établis par le Gouvernement du Canada de la façon suivante :

- 0,70\$/km pour les premiers 200 kilomètres lors d'un même déplacement;
- 0,64\$/km pour les kilomètres parcourus au-delà de 200 kilomètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 07-24**

##### **6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 364-24 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES ET TARIFICATIONS EXIGIBLES POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité d'Huberdeau a adopté le budget de l'exercice financier 2024 en date du 19 décembre 2023;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables et sur certains biens non imposables du territoire de la municipale d'Huberdeau, toute somme nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

**ATTENDU QUE** le code municipal et la loi sur la fiscalité municipale précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications ainsi que les modalités applicables à ces taxes doivent être fixés par règlement;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023;

**ATTENDU QU'** il y a eu présentation d'un projet de règlement aux membres du conseil lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

**ATTENDU QUE** la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les taux de taxes, compensations et tarifications ainsi que les modalités d'application de celles-ci pour l'année 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le règlement numéro 364-24 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2024, est adopté et qu'il est statué et décrété ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## **ARTICLE 2 : TITRE ET OBJET**

Le présent règlement s'intitule « règlement numéro 364-24 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2024.

Ce règlement a pour objet d'établir les taux de taxes, compensations et tarifications ainsi que les modalités d'application de celles-ci pour l'année 2024.

## **ARTICLE 3 : TAXES FONCIÈRES**

### **3.1 Taxe foncière générale**

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité d'Huberdeau, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,8842\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

Le même taux est applicable pour les exploitations agricoles.

### **3.2 Taxe foncière emprunt équipement de voirie**

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 322-18 portant sur l'achat d'un camion 10 roues et d'équipement à neige devant servir pour effectuer divers travaux sur l'ensemble du territoire de la municipalité, une taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,0392\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

Le même taux est applicable pour les exploitations agricoles.

### **3.3 Taxe foncière emprunt service d'aqueduc (ensemble)**

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunt numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le réseau d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc du territoire de la municipalité, une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,0039\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

Le même taux est applicable pour les exploitations agricoles.

### **3.4 Taxe foncière emprunt service d'aqueduc (secteur)**

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunt numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le réseau

d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des immeubles imposables de ce secteur inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,0214\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

### **3.5 Taxe foncière emprunt rue Principale**

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 324-18 portant sur des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Principale, une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,0247\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

## **ARTICLE 4 : COMPENSATIONS**

### **4.1 Compensation emprunt service d'aqueduc (unité de logement)**

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunts numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le réseau d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des immeubles imposables desservis sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau et selon le nombre d'unités (logements) attribuées et définies par les règlements. La compensation est fixée à **49,79\$** par unité.

### **4.2 Compensation emprunt aqueduc égale (unité d'évaluation)**

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunts numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le réseau d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur chaque immeuble imposable desservi sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. La compensation est fixée à **64,19\$** par unité d'évaluation.

### **4.3 Compensation emprunt hôtel de ville**

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 291-14 portant sur des travaux de rénovation et de mise aux normes à l'hôtel de ville de la municipalité d'Huberdeau, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. La compensation est fixée à **21,97\$** par unité d'évaluation.

La même compensation est applicable pour les exploitations agricoles.

### **4.4 Compensation immeubles non imposables, article 204-12 et 204-10**

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité d'Huberdeau, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des immeubles non imposables visés par l'article 204-12 de la *Loi sur la fiscalité municipale* inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,9617\$** du cent dollars (100\$)



d'évaluation du terrain, le tout conformément à l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité est assujetti à un paiement d'une compensation pour services municipaux pour l'exercice financier 2024, l'ensemble des immeubles non imposables visés par l'article 204-10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux de compensation prévue à l'article 205, à l'égard d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 est établi en multipliant la valeur non imposable de l'immeuble par le taux de 0,006, soit .60¢ du cent dollars (100\$) d'évaluation.

#### **4.5 Compensation quote-part MRC**

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part payable à la MRC des Laurentides en excluant la partie relative aux matières résiduelles, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. La compensation est fixée à **92,10\$** par dossier imposable. La même compensation est applicable pour les exploitations agricoles.

### **ARTICLE 5 : TARIFICATIONS**

#### **5.1 Tarification collecte, transport et traitement des matières résiduelles**

Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et du traitement des matières résiduelles de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité;

- 1- Unité résidentielle : **191,87\$**
- 2- Unité commerciale : **383,74\$**

Tout propriétaire d'un bâtiment imposable qui est desservi par le service utilisant ou non le service se doit de payer le tarif applicable à celui-ci;

Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

#### **5.2 Tarification service d'aqueduc**

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'aqueduc de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des unités imposables ci-après énumérées du territoire de la municipalité;

- 1- Unité de logement : **150,00\$**
- 2- Bâtiment autre : **150,00\$**
- 3- Commerces : **260,00\$**
- 4- Hôtel : **400,00\$**
- 5- Bar / restaurant: **400,00\$**
- 6- Salon de coiffure : **400,00\$**

Tout propriétaire d'un bâtiment imposable qui est desservi par le réseau d'aqueduc municipal utilisant ou non le service se doit de payer le tarif applicable à celui-ci.

#### **5.3 : Tarification service incendie et de premiers répondants**

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service incendie et de premiers répondants de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité;

- 1- Sur chaque unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière comportant une évaluation de bâtiment : **208,29\$**
- 2- Sur chaque unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière comportant une évaluation de terrain seulement : **77,80\$**

Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

#### **ARTICLE 6 : TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE**

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'aqueduc de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023-2024 sur les immeubles non résidentiels desservis par le réseau d'eau potable municipal.

1. Une compensation pour l'eau, au taux de .74\$ par mètre cube pour toute consommation annuelle excédant 440 m<sup>3</sup> par compteur, est imposée et prélevée sur tous les immeubles non résidentiels imposables inscrits au rôle d'évaluation et desservis par le réseau d'eau potable municipale de la Municipalité d'Huberdeau dont la consommation en eau est déterminée par compteur.
2. Dans l'éventualité où un compteur d'eau est installé à l'entrée principale d'aqueduc d'un immeuble contenant des unités de logement, un crédit annuel supplémentaire de 220 mètres cubes est alloué pour chacune des unités de logement portées au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité d'Huberdeau.

La tarification imposée en vertu du présent article est pour l'exercice financier 2023-2024.

#### **ARTICLE 7: DISPOSITIONS DIVERSES**

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

Les taxes, compensations et tarifications imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2024 sauf en ce qui concerne l'article 5.

Les taxes, compensations et tarifications sont chargées au prorata du nombre de jours pour lequel le service a été reçu durant l'année et selon la date effective d'inscription au rôle d'évaluation, fixée par la MRC des Laurentides.

#### **ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 08-24**

### **6.5 APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance règlementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises* »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Huberdeau est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités de 5000 citoyens et moins du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que la Municipalité d'Huberdeau appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **7- ADMINISTRATION**

### **RÉSOLUTION 09-24**

#### **7.1 DEMANDE DE SIGNATURE DE LA NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale relative au service de premiers répondants conclue par les municipalités d'Arundel, Huberdeau, Montcalm et la Ville de Barkmere en 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Arundel doit procéder au remplacement du véhicule de premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités parties à l'entente actuelle souhaitent signer une nouvelle entente similaire à l'entente intermunicipale relative au service incendie et que la Municipalité du Lac-des-Seize-Îles souhaite se joindre à cette nouvelle entente;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités pourraient bénéficier d'une aide financière du Fonds régions et ruralité, volet 4-Soutien à la Vitalisation et à la coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la signature de ladite entente par la Municipalité d'Huberdeau est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière pour l'achat du véhicule de premiers répondants, à ce qu'il y est consensus des municipalités parties à l'entente sur les salaires à verser aux premiers répondants et à ce que cette entente est une durée de 2 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Arundel induit une pression aux municipalités parties à l'entente actuelle de signer la nouvelle entente avant le dépôt de la demande d'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Arundel maintient sa position de charger des frais administratifs alors que la Municipalité de Montcalm ne charge aucuns frais administratifs dans son entente intermunicipale relative au service incendie et que l'ensemble des municipalités parties à l'entente relative aux premiers répondants sont en désaccord avec l'imposition de ces frais;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a déjà signifié à la Municipalité de Montcalm que les demandes d'aide financière dans le cadre de du *programme FRR-volet 4-Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* doivent être présentées avant la signature d'une nouvelle entente afin que le projet soit admissible audit programme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

D'informer officiellement la Municipalité d'Arundel que la Municipalité d'Huberdeau signera la nouvelle entente intermunicipale relative aux premiers répondants une fois que l'obtention de l'aide financière dans le cadre du programme *FRR- volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* pour l'achat du véhicule de premiers répondants sera confirmé, que l'ensemble des municipalités signataires de ladite entente se seront entendues sur les frais administratifs ainsi que sur les salaires des premiers répondants et ceci pour une entente d'une durée de 2 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 10-24**

##### **7.2 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR LA FOURRIÈRE POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le directeur général et greffier-trésorier est autorisée à signer le contrat de fourrière avec Centre Canin le Refuge pour l'année 2024 au coût de 1 795.00\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **8- TRANSPORT (TRAVAUX PUBLICS)**

#### **RÉSOLUTION 11-24**

##### **8.1 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES / TRAVAUX DE STABILISATION DE 2 SECTIONS DE LA BERGE DE LA RIVIÈRE ROUGE, RUE DU FER-À-CHEVAL**

ATTENDU QUE le conseil a octroyé le 19 avril 2022 de par sa résolution 71-22 un mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis, obtention des autorisations environnementales et surveillance des travaux en regard à des travaux de stabilisation de deux portions de la berge de la Rivière rouge, sur la rue du Fer-à-Cheval;

ATTENDU QUE les documents nécessaires pour effectuer la demande d'appel d'offres ont été transmis par la firme d'ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder à un appel d'offres via le SEAO (Système électronique d'appel d'offres) en regard à ces travaux, le tout conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **9- HYGIÈNE (EAU, MATIÈRES RÉSIDUELLES, ENVIRONNEMENT)**

S/O

## **10- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **RÉSOLUTION 12-24**

#### **10.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILLES ET AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE le 8 novembre 2022 de par sa résolution 270-22, le conseil a mandaté Mme Ginette Sheehy, conseillère pour former un comité pour mettre à jour la politique familles-aînés qui venait à échéance en décembre 2022 et pour en assurer le suivi;

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars 2023 de par sa résolution 66-23, le conseil a adopté la démarche de mise à jour de la politique élaborée par Mme Ginette Sheehy, conseillère;

CONSIDÉRANT QUE le 9 mai 2023 de par sa résolution 118-23, le conseil à nommé les membres composant le comité de mise à jour et de suivi de la politique;

CONSIDÉRANT QUE le 12 septembre 2023 de par sa résolution 203-23, le conseil à autoriser l'embauche d'une ressource pour la compilation des données et la rédaction de la future politique;

CONSIDÉRANT QU'un projet de politique municipale des familles et des aînés 2024-2029 intitulé « Huberdeau à l'heure des collaborations sociales et solidaires dans le respect des personnes de tous les âges » a été présenté au conseil et que le conseil est en accord avec cette proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

QUE la politique municipale des familles et des aînés 2024-2029 présentée par Mme Ginette Sheehy, conseillère est adoptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **11- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

### **RÉSOLUTION 13-24**

#### **11.1 DEMANDE DE L'ÉCOLE ARC-EN-CIEL / PROJET COUR D'ÉCOLE**

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'École Arc-en-Ciel d'Huberdeau désire déposer une demande d'aide financière pour la mesure d'investissement 50530 – Amélioration des cours d'école (Année scolaire 2023-2024);

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à revitaliser la cour de l'école en améliorant certaines zones et en y ajoutant une toute nouvelle zone pour la glissade et l'observation de la rivière Rouge;

CONSIDÉRANT QU'une des modalités relatives à cette mesure et d'obtenir un pourcentage d'aide minimum provenant de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide a été faite auprès de la Municipalité d'Huberdeau et des Municipalités d'Arundel, Barkmere et Montcalm, étant également desservie par cette école afin d'obtenir un soutien pour un montant total de 8 000\$ en subvention et/ou engagement de main-d'œuvre pour ce projet advenant que la demande d'aide financière soit acceptée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil de la Municipalité d'Huberdeau appui la demande d'aide financière pour la mesure d'investissement 50530 – Amélioration des cours d'école, présentée par l'École Arc-en-Ciel et s'engage à participer pour un montant maximum de 4 000\$ en subvention et pour un montant de 2 000\$ en main-d'œuvre/équipement.

Les fonds nécessaires au versement de cette aide financière seront pris à même le surplus accumulé advenant que la demande d'aide soit accordée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **12- LOISIRS ET CULTURE**

### **RÉSOLUTION 14-24**

#### **12.1 DÉTERMINATION DU MONTANT DE REMBOURSEMENT POUR INSCRIPTION À UN CAMP DE JOUR POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Huberdeau ne dispose pas présentement des ressources nécessaires pour l'organisation d'un camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brousseau et résolu :

Que le conseil autorise un remboursement aux parents d'enfants résidents sur le territoire de la Municipalité d'Huberdeau, sur présentation de pièces justificatives, des frais d'inscription (frais de non-résident) à un camp de jour (service de garde non inclus), pour un montant maximal de 600\$ par enfant pour l'année 2024;

Le montant de remboursement ne peut cependant excéder les frais de non-résidents réellement payés ni dépasser le montant maximal de remboursement prévu par enfant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **13- VARIA**

### **RÉSOLUTION 15-24**

#### **13.1 CONFECTION D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE MENTIONNANT LE NOM DES PERSONNES AYANT ATTEINT L'ÂGE DE 100 ANS**

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande afin que l'anniversaire d'une citoyenne ayant atteint l'âge de 100 ans soit souligné;

ATTENDU QUE le conseil désire mettre en place une façon de souligner ce genre d'évènement, par l'installation d'une plaque commémorative mentionnant le nom des personnes qui résident sur le territoire de la municipalité et ayant atteint cet âge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil autorise le directeur général à faire confectionner une plaque mentionnant le nom des personnes ayant atteint l'âge de 100 ans et qui résident ou résidaient sur le territoire de la municipalité lors de cet anniversaire. Le conseil statuera lors d'une prochaine séance de l'endroit où sera installée ladite plaque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **14- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2<sup>e</sup> période de questions est offerte aux citoyens présents.

#### **RÉSOLUTION 16-24**

#### **15- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

De clore la séance ordinaire du 16 janvier 2024, il est 20h22.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

---

Guylaine Maurice,  
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

Je, Benoit Chevalier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Benoit Chevalier, maire.